

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **RECHARGE BATONNETS HELIOS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diffuseur à bâtonnets

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement CLP

Flam. Liq. 2, H225
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement CLP



Pictogrammes de danger

: **GHS07**

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateurs du produit

:

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one (Iso E Super) ; Linalol ; acétate de linalyle ; Salicylate de benzyle ; 7-hydroxycitronellal ; ACETATE D'ANISYLE ; COUMARINE ; CANTHOXAL ; beta-damascenone ; géraniol.

Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 : Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 12
	Révision n°: 0
	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	50-100
CAS : 54464-57-2 EC : 259-174-3 REACH : 01-2119489989-04	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHAN-1-ONE (ISO E SUPER) Consistant en : 68155-66-8 1-(1,2,3,5,6,7,8,8A-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHYL)ETHAN-1-ONE; 68155-67-9 1-(1,2,3,4,6,7,8,8A-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHYL)ETHAN-1-ONE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	< 2.5
CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	< 2.5
CAS : 115-95-7 EC : 204-116-4 REACH : 01-2119454789-19	ACETATE DE LINALYLE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	< 1
CAS : 118-58-1 EC : 204-116-4 REACH : 01-21194554789-19	SALICYLATE DE BENZYLE	Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	≤ 0.5
CAS : 28219-61-6 EC : 248-908-8 REACH : 01-2119529224-45	2-ETHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 1	< 0.5
CAS : 107-75-5 EC : 203-518-7 REACH : 01-2119973482-31	7-HYDROXYCITRONELLAL	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	< 0.5
CAS : 104-21-2 EC : 203-185-8	ACETATE D'ANISYLE	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	< 0.5
CAS : 91-64-5 EC : 202-086-7 REACH : 01-2119949300-45	COUMARINE	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	< 0.5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 5462-06-6 EC : 226-749-5 REACH : 01-2120629103-67	CANTHOXAL	Skin Sens. 1, H317	< 0.25
INDEX : 603-241-00-5 CAS : 106-24-1 EC : 203-377-1 REACH : 01-2119552430-49	GERANIOL	Skin Sens. 1, H317	< 0.25
CAS : 23696-85-7 EC : 242-060-2	BETA-DAMASCENONE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	< 0.05

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	Eye Irrit. 2 ; H319 : C ≥ 50 %	

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de contact oculaire

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Pour les non-secouristes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Aucune donnée n'est disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence et autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Prévention des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1900
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	9500
UE	IOELV STEL (ppm)	5000
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 12
	Révision n°: 0
	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche :
RECHARGE BATONNETS HELIOS	20374

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethanol (64-17-5)		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

LINALOOL (CAS : 78-70-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
343 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à court terme
1900 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémique à long terme
950 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme
87 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
206 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à court terme
950 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
114 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
2.5 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
15 mg/kg de substance/cm²
Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
15 mg/kg de substance/cm²
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2.5 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémique à court terme
16.5 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémique à long terme
2.8 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme
1.2 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	15 mg de substance/cm ²
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	15 mg de substance/cm ²
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	4.1 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	0.7 mg de substance/m ³
GERANIOL (CAS 106-24-1)	
Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	12.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	161.6 mg de substance/m ³
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	13.75 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	47.8 mg de substance/m ³
Concentration prédite sans effet (PNEC)	
ETHANOL (CAS : 64-17-5)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.63 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	3.6 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	2.9 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	STP
PNEC	0.72 mg/l
LINALOOL (CAS : 78-70-6)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.327 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

PNEC	2.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.222 mg/kg
Compartiment de l'environnement	STP
PNEC	10 mg/l
GERANIOL (CAS : 106-24-1)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.017 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.011 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.011 mg/kg
Compartiment de l'environnement	STP
PNEC	0.115 mg/l

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire

Aucune mesure particulière n'est requise.

Protection des yeux / du visage

Pas nécessaire.

Protection des mains

Gants de protection.

Matériaux des gants

Sans objet.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Liquide
Forme	: Liquide
Couleur	: Jaune - Translucide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion	: Non déterminé
Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Facilement inflammable
Limites d'inflammabilité	: Non déterminé
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Non déterminé
Limites supérieures d'explosivité (LES)	: Non déterminé
Point d'éclair	: 17.3°C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Mélange non polaire/aprotique
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Viscosité, dynamique	: Non déterminé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Solubilité l'eau	: Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non déterminé
Pression de vapeur	: Non déterminé
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité à 20°C	: 0.83 g/cm3
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé

9.2. Autres informations

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Teneur en solvants: COV (CH)	: 77,54 %
Changement d'état Taux d'évaporation	: Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Liquide et vapeurs très inflammables
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Péroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Voie Orale : DL50 7.060 mg/kg (rat)
Par inhalation : CL50/4 h 20.000 mg/l (rat)

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHYL)ETHAN-1-ONE (ISO E SUPER) (CAS : 54464-57-2)

Voie orale : DL50 5.000 mg/kg (rat)
Voie cutanée : DL50 5.000 mg/kg (lapin)

LINALOL (CAS: 78-70-6)

Voie orale : DL50 3.000 mg/kg (souris)
DL50 2.790 mg/kg (rat)
Voie cutanée : DL50 5.610 mg/kg (lapin)

SALICYLATE DE BENZYLE (CAS : 118-58-1)

Voie orale : DL50 2.227 mg/kg (rat)

ACETATE D'ANISYLE (CAS : 104-21-2)

Voie orale : DL50 2.000 mg/kg (rat)

COUMARINE (CAS : 91-64-5)

Voie orale : DL50 293 mg/kg (rat)

GERANIOL (CAS : 106-24-1)

Voie orale : DL50 3.600 mg/kg (rat)
Voie cutanée : DL50 5.000 mg/kg (lapin)

BETA-DAMASCENONE (CAS : 23696-85-7)

Voie cutanée : DL50 2.900 mg/kg (nd)

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (STOT) (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Ethanol (64-17-5)	
CE50 96 h - Poisson	13000 mg/l
CE50 48h - Crustacés	12340 mg/l
CE50 72h – Algues	275 mg/l
Géraniol (106-24-1)	
CE50 96 h - Poisson	10-46,4 mg/l
CE50 72h – Algues	1-13,1 mg/l
CE50 48h	4-41,9 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Remarque

Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générale

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

HP3 : Inflammable

HP4 : Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires

HP14 : Ecotoxique

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation : 3

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Nomenclature des installations classées (Version 56 de juillet 2025, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3)

4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t A 2

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t E

3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 12 sur 12
	Révision n°: 0
RECHARGE BATONNETS HELIOS	Date : SELON STOCK
	Remplace la fiche : 20374

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation cutanée

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Règles d'extrapolation

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : :Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 : :Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 :Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document